



## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du

Samedi 21 Décembre 2013 - Salle Le Veyre – 10H

**M. ROUZIERES**, Maire de Maurs, préside la séance.

**Présents :** Mesdames DELORT ; HERCOUET-TESTA ; SEYROLLE ; TANNÈ.

Messieurs AMADIEU ; BRANDALAC ; BOUNIE ; BRAYAT ; CABEZON ; GENTIL ; FEL ; TOURRILHES.

**Excusés :** Monsieur VISINONI donne pouvoir à Madame DELORT ; Monsieur PICARROUGNE donne pouvoir à Monsieur CABEZON ; Monsieur DESSALES donne pouvoir à Madame TANNÈ ; Monsieur LELARGE donne pouvoir à Monsieur BRANDALAC.

**Excusée :** Madame FERRIERES.

**Secrétaire de séance :** Madame Jeannine HERCOUET-TESTA.

Avant de débuter la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point n°6 à l'ordre du jour, afin de valider le Dossier de Consultation des Entreprises du Pont du Vallon.

### 1/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2013

Ce procès verbal est approuvé.

### 2/ DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

#### **DECISIONS DU MAIRE :**

- N° 367 concerne le **prix du loyer de l'appartement situé Rue Saint Agnès** loué à Monsieur Damien CIPIERE. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 le loyer est fixé à 205 Euros + 65 Euros de provisions sur charge. Une franchise de 3 mois de loyer est accordée au locataire en contrepartie des menus travaux d'amélioration à réaliser par ses soins.
- N° 368 concerne le **prix du loyer de l'appartement situé Rue Saint Agnès** loué à Monsieur Jean-Paul TOURRILHES. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 le loyer est fixé à 206,13 €. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 le montant des provisions sur charges s'élèvera à 60 Euros au lieu de 65 Euros.

### 3/ FINANCES

#### **3-1/ TARIFS 2014 (VOIR ANNEXE)**

#### **3-2/ DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE CAMPING**

Ces modifications consistent à des régularisations comptables pour la section de fonctionnement afin de régler des dépenses supplémentaires à hauteur de 900€.

#### **3-3/ ENGAGEMENT DU 1/4 DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (BUDGET PRINCIPAL / BUDGET AEP / BUDGET CAMPING)**

Entre le 01/01/2014 et le vote du budget, le Conseil Municipal donne autorisation, comme prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, de liquider et mandater les dépenses d'investissement de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013.

## **3-4/ VOIRIE 2013 : AVENANT N°1 AU MARCHE VOIRIE 2013**

La commune a retenu l'entreprise S.N.C **CAUMON T.P** pour les travaux de voirie 2013-2014. Un avenant doit être fait au marché pour des travaux supplémentaires relatifs à la réfection d'un trottoir de la RN 122, à l'élargissement d'un carrefour rues A. Fel et des Bains ainsi qu'à diverses réfections de chaussées (Avenue de la Gare, La Roumiguère, Rue Figeagaise Basse).

Le montant global du **marché après avenant** s'élève à **132 716.81€ H. T**

## **4/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **4-1/ MISE A JOUR DES VOIES COMMUNALES DE MONTAGNAC ET DE FALVELLY : DESIGNATION DU NOTAIRE**

Sur le secteur de Falvelly-Montagnac, des élargissements et des créations de voies nouvelles ont été effectués dans les années 1980 sans régularisation administrative vis-à-vis des quatre propriétaires cédants. La commune décide d'acquérir les parcelles concernées pour une somme forfaitaire de 5€ quelque soit la superficie totale cédée. Un document d'arpentage a été établi par le cabinet EXPERTS GEO.

### **4-2/ CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAIN AVEC RFF**

Une convention d'occupation du domaine public, à titre gratuit, a été signée avec Réseau Ferré de France ( filiale de la SNCF). Cette convention a pour but d'utiliser le terrain vague de 1 585 m<sup>2</sup> situé le long de la RD 19 (Rue de La Martinelle) en parking, notamment les jours de marché. Des travaux d'aménagement ont été effectués par les services techniques municipaux au cours de l'été.

## **5/ PERSONNEL**

### **5-1/ PARTICIPATION COMMUNALE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : GARANTIE PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE**

Le décret du 8 novembre 2011 a fait évoluer le cadre juridique permettant aux collectivités locales qui le souhaitent de participer financièrement aux cotisations « mutuelle santé » et/ou « prévoyance maintien de salaire » de leurs agents.

La Commune de Maurs participait déjà à la « prévoyance maintien de salaire » par le biais du Comité des Œuvres Sociales (COS) mais la nouvelle loi rend obsolète la convention signé par le COS. La Commune a donc décidé d'adhérer à la convention de participation avec COLLECTTEAM HUMANIS pour une durée de 6 ans.

La souscription à une protection sociale complémentaire est facultative pour les fonctionnaires territoriaux. Pour inciter ses agents à souscrire une garantie « Prévoyance, maintien de salaire », la Commune de MAURS a voté **une participation financière qui couvre en totalité la cotisation basique hors régime indemnitaire (incapacité temporaire de travail + invalidité permanente) de l'ensemble des agents**

Bénéficiant de cet avantage : les agents titulaires et stagiaires ainsi que les agents non-titulaires bénéficiant d'un contrat à durée déterminée d'au minimum 1 an.

Les agents, selon leur situation, peuvent souscrire une formule plus avantageuse parmi les 3 garanties proposées, avec un complément de cotisation à leur charge.

### **5-2/ CONVENTION DE DISPONIBILITE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES**

La commune de Maurs compte dans ses effectifs 3 sapeurs pompiers volontaires affectés au centre de secours de Maurs, dont son chef de centre. Dans le cadre de la loi 96 - 370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, une convention est proposée entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal et la commune pour valoriser la contribution de la commune à l'effort de sécurité civile et son implication aux côtés du SDIS :

Cette convention, a pour objectif de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et les nécessités de service. Elle garantit au service d'incendie et de secours un effectif opérationnel en cohérence avec ses besoins et, à la mairie, des départs en missions opérationnelles ou en formation gérés au mieux des contraintes de service.

## **6/ REFECTION DU PONT DU VALLON – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Plusieurs inspections du Pont du Vallon (en 1997 et 2012) soulignent des désordres significatifs. L'état général de l'ouvrage nécessite des travaux d'entretien rapidement. La commune a obtenu des financements pour ce projet auprès du Conseil Général du Cantal (22 000€ au titre du HEC 2011) et de l'Etat (23 228€ au titre de la DETR2011 et 7500€ au titre des Amendes de Police).

Le projet définitif ainsi que le dossier de consultation des entreprises est approuvé.

## **7/ QUESTIONS DIVERSES**

Les illuminations de Noël sont une réussite appréciée ; le Conseil Municipal félicite le service technique et les élus référents pour ces installations.

## ANNEXE : TARIFS COMMUNAUX 2014

La commune de Maurs a pris la décision pour les tarifs 2014 d'augmenter les tarifs de l'eau (+2%) et d'ajuster les tarifs du camping, suite à l'évolution de la TVA (passage de la TVA du camping de 7% à 10%).

PRESTATIONS DE SERVICE	
* Prestation de service par un agent communal/heure	<b>35,00 €</b>
* Location du tracto-pelle avec chauffeur/heure	<b>120,00 €</b>
* Location du camion avec chauffeur/heure	<b>110,00 €</b>
* Location de la nacelle avec chauffeur/heure	<b>100,00 €</b>
* Location du tracteur avec chauffeur/heure	<b>100,00 €</b>

DEPOT DE MATERIAUX SUR DOMAINE PUBLIC	
A partir du 8ème jour : prix / jour / m <sup>2</sup>	<b>5,00 €</b>

TARIF MATERIEL COMMUNAL		
<b>* TARIF COPIE POUR ASSOCIATION MAURSOISE (cf. règlement)</b>		0,06 € / copie
<b>* LOCATION D'UN CHAPITEAU (cf. règlement) :</b>	Non Maursois et collectivités	Maursois
. Association : tarif par manifestation	<b>200,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
. Particulier : tarif location 2 jours	<b>300,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
. Particulier : tarif location par jour suppl.	<b>350,00 €</b>	<b>250,00 €</b>

CONCESSIONS CIMETIERE	
<b>* Concession au cimetière communal (le m<sup>2</sup>)</b>	
. Concession trentenaire	<b>42,00 €</b>
. Concession cinquantenaire	<b>57,00 €</b>
. Concession perpétuelle	<b>72,00 €</b>
<b>* Concession dans le caveau communal</b>	
. Droit d'entrée (forfait)	<b>27,00 €</b>
. Droit par mois d'occupation (le m <sup>2</sup> )	<b>10,00 €</b>
<b>* Columbarium</b>	
. Forfait trentenaire	<b>320,00 €</b>
. Forfait cinquantenaire	<b>470,00 €</b>

#### **SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE :**

La facturation se fera en 2 fois avec un 1er appel comprenant l'abonnement complet et 25% de l'estimation N-1 ; le 2<sup>ème</sup> appel correspondra au solde de la consommation réelle après relevé.

* Prix du m <sup>3</sup> d'eau potable	<b>0,80 €</b>
* Prime fixe annuelle	
. Compteur Ø 20	<b>76,00 €</b>
. Compteur Ø 25	<b>145,00 €</b>
. Compteur Ø 30	<b>157,00 €</b>
. Compteur Ø 40	<b>227,00 €</b>
. Compteur Ø 50	<b>393,50 €</b>
. Compteur Ø 60	<b>437,50 €</b>
. Compteur Ø 80	<b>475,50 €</b>
. Compteur Ø 100	<b>578,50 €</b>
. Compteur Ø 150	<b>665,00 €</b>
* Nouveau branchement : forfait raccordement au réseau	<b>198,00 €</b>
* Réouverture d'un branchement faisant suite à une fermeture sans qu'il y ait eu une résiliation de l'abonnement (forfait)	<b>101,00 €</b>
* Fermeture du branchement	<b>68,00 €</b>
* Réouverture d'un branchement faisant suite à une fermeture prononcée après la résiliation d'un abonnement par le même propriétaire (forfait)	<b>10 fois prime correspondant au compteur</b>

#### **PISCINE MUNICIPALE**

* Une entrée enfant (-de 4 ans)	<b>Gratuit</b>
* Une entrée enfant (- de 15 ans révolus)	<b>1,40 €</b>
* Une entrée adulte (+ de 15 ans)	<b>2,60 €</b>
* Abonnement enfant (10 entrées)	<b>11,00 €</b>
* Abonnement adulte (10 entrées)	<b>23,00 €</b>
* Colonies de vacances / centre de loisirs	<b>1,20 €</b>
* Scolaires (hors écoles primaires et maternelles de Maurs durant le temps scolaire)	<b>1,20 €</b>
* Entrée adulte accompagnant	<b>1,20 €</b>
* Location buvette / saison estivale	<b>320,00 €</b>
* Tarif location infrastructure hors horaires d'ouverture au public	<b>5€/heure</b>

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - Forfait annuel bibli-espace multimédia avec accès INTERNET illimité	MAURS	Hors Commune
* Tarif enfant (moins de 16 ans)	<b>4,00 €</b>	<b>5,00 €</b>
* Tarif adulte	<b>13,00 €</b>	<b>16,00 €</b>
* Tarif famille (maximum 30 documents)	<b>19,00 €</b>	<b>25,00 €</b>
* Caution par adhérent	<b>25,00 €</b>	
* Perte ou détérioration de documents	<b>Prix réel par ouvrage</b>	
* Etablissements scolaires	<b>Gratuit</b>	
* Collectivités	<b>20,00 €</b>	
* Prêt à distance	<b>Forfait annuel + caution calculée en fonction de la valeur du document + frais de port</b>	

ESPACE MULTIMEDIA	
* 1 <sup>er</sup> quart d'heure de connexion	<b>Gratuit</b>
* Connexion non lecteur à l'heure	
. Moins de 16 ans connexion / heure	<b>Gratuit</b>
. Plus de 16 ans connexion / heure	<b>1,50 €</b>
* Impression noir et blanc laser/page A4	<b>0,20 €</b>
* Impression couleur jet d'encre/base page A4	<b>0,50 €</b>
* Impression couleur jet d'encre/photo page A4	<b>1,50 €</b>
* Après installation borne WIFI - connexion à l'heure	<b>2,00 €</b>

DROITS DE PLACE	
* Commerçants non sédentaires : MARCHE	<b>0.47€/m<sup>2</sup></b>
Avec minimum de perception pour marché (moins de 5 m <sup>2</sup> )	<b>2.35€ mini</b>
Stationnement camion derrière étal jour de marché	<b>1.00€</b>
* Autres jours (sous réserve d'autorisation)	<b>2.35€/m<sup>2</sup></b>
Avec minimum de perception (moins de 10m <sup>2</sup> )	<b>23,5€ mini</b>
* Commerçants locaux : MARCHE	<b>0.24€/m<sup>2</sup></b>
Avec minimum de perception (moins de 5m <sup>2</sup> )	<b>1.20€ mini</b>
* Camion vente livraison (forfait payable d'avance)	<b>125,00 €</b>
* Tarif pour chrysanthèmes, huîtres... (forfait)	<b>60,00 €</b>
* Branchement électrique commerçants non sédentaires	
. Camion	<b>2.40€/jour</b>
. Banc	<b>0.60€/jour</b>

#### DROITS DE PLACE FOIRE AU MATERIEL AGRICOLE

Par m <sup>2</sup> occupé	<b>1€/m<sup>2</sup></b>
Par voiture (forfait)	<b>4,50 €</b>

#### DROITS DE PLACE : METIERS D'ART

Stand (forfait)	<b>40,00 €</b>
Emplacement nu	<b>20,00 €</b>
Caution	<b>80,00 €</b>

#### ETALAGISTES LOCAUX (Forfait annuel)

1 <sup>ère</sup> classe	<b>24,00€/an</b>
2 <sup>ème</sup> classe	<b>43,50€/an</b>
3 <sup>ème</sup> classe	<b>61€/an</b>

#### TERRASSES DE CAFE

1 <sup>ère</sup> classe	<b>2,70€/m<sup>2</sup>/an</b>
2 <sup>ème</sup> classe	<b>4,80€/m<sup>2</sup>/an</b>
3 <sup>ème</sup> classe	<b>5,30€/m<sup>2</sup>/an</b>
Terrasse couverte	<b>79€/m<sup>2</sup>/an</b>
Extension terrasse Tour de ville du 15/06 au 01/09	<b>2,30€/m<sup>2</sup>/mois</b>
Extension terrasse Place de l'Europe du 15/04 au 15/09	<b>2,30€/m<sup>2</sup>/mois</b>

#### ENCARTS PUBLICITAIRES

* Bulletin municipal	
1/8 de page	<b>46,00 €</b>
1/4 de page	<b>70,00 €</b>
1/2 de page	<b>120,00 €</b>
1 page	<b>240,00 €</b>
Dernière page	<b>325,00 €</b>
* Banderolles publicitaires (VERSO)	
1/4 surface	<b>103,00 €</b>
1/2 surface	<b>206,00 €</b>
Pleine surface	<b>412,00 €</b>
* Partenariats publicitaires animations municipales	
Foire au matériel agricole	<b>210,00 €</b>
Programmation estivale	<b>210,00 €</b>
Rencontres des Métiers d'art	<b>210,00 €</b>
Forum des Associations	<b>105,00 €</b>

FOYER D'ACCUEIL ET D'ANIMATION (cas particuliers - cf. règlement)	Location		Forfait entretien	Forfait énergie	
	Non Maursois	Maursois		Eté du 01/05 au 30/09	Hiver du 01/10 au 30/04
<b>* UTILISATEURS</b>					
. Particuliers (mariage, repas, anniversaire...)	190,00 €	130,00 €	75,00 €	16,00 €	300 €
. Associations (quine, concours belote, assemblée générale, activité culturelle payante)	80,00 €	45,00 €	40,00 €	16,00 €	32,00 €
. Associations (bal, concert, repas dansant, buffet froid, congrès)	160,00 €	95,00 €	75,00 €	160 €	32,00 €
. Associations- Etablissements publics - Collectivités ( réunion, activité culturelle non payante)	Gratuit	Gratuit	40,00 €	16,00 €	32,00 €
Gratuité lors de la 1ère utilisation de la saison pour les associations maursoises ( saison du 01/09/N au 31/08/N+1)					
<b>* DEGRADATIONS</b>					
. Table			170,00 €		
. Chaise			45,00 €		
. Chariot table			400,00 €		
. Chariot chaise			420,00 €		

DOMAINE DU FAU	Association(s) de Maurs	Autre(s) organisme(s)	Forfait énergie
<b>Du 01/07 au 15/08</b>	100 €	200 €	50 €
<b>Du 01/05 au 30/06 et du 16/08 au 30/09</b>	200 €	400 €	50 €

<b>CAMPING MUNICIPAL LE VERT*** : Prix HT avec accès piscine inclus (juillet et août) / taxe de séjour en sus</b>	<b>02/05 au 05/07/2014</b>	<b>05/07 au 30/08/2014</b>	<b>30/08 au 30/09/2014</b>
* Une journée enfant moins de 4 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
* Une journée enfant (4-12 ans révolus)	Gratuit	1,64 €	Gratuit
* Une journée adulte	2,00 €	3,09 €	2,00 €
* Un emplacement journalier	3,91 €	5,91 €	3,91 €
* Voiture et moto	1,09 €	1,50 €	1,09 €
* Animal (chien...)	1,09 €	1,09 €	1,09 €
* Camping car	5,00 €	7,41 €	5,00 €
* Forfait journalier garage mort	2,95 €	2,95 €	2,95 €
* Tarif réduit à compter du 16 <sup>ème</sup> jour de présence :			
. Une journée enfant	Gratuit	1,50 €	Gratuit
. Une journée adulte	2,00 €	2,50 €	2,00 €
* Pour les groupes d'enfants encadrés (à partir de 8 enfants)			
. Emplacement sans branchement	1,64 €	2,59 €	1,64 €
. Emplacement avec branchement	4,00 €	6,18 €	4,00 €
. Séjour des accompagnateurs	Gratuit	Gratuit	Gratuit
* Jeton monnayeur pour la machine à laver le linge	4,09 €	4,09 €	4,09 €
* Caution pour carte magnétique	47,27 €	47,27 €	47,27 €
<b>LOCATION CHALETS A LA SEMAINE : Prix HT avec accès piscine inclus / taxe de séjour en sus</b>	<b>Vacances printemps 12/04 au 10/05</b>	<b>Moyenne saison du 10/05 au 05/07 et du 30/08 au 27/09</b>	<b>Haute saison 05/07 au 30/08</b>
Du samedi 14h au samedi suivant 10h			
* Location à la semaine HT	220,00 €	290,00 €	459,09 €
* Forfait nettoyage	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Caution chalet	180,00 €	180,00 €	180,00 €
Une remise de 10% sera octroyée pour toute location de 2 semaines et plus.			
<b>LOCATION CHALETS HORS SAISON : taxe de séjour en sus</b>			
* Location mois hors saison ( <b>Charges non comprises</b> )	290,91 €		
* Location semaine hors saison ( <b>Charges non comprises</b> )		120,00 €	
* Location week-end hors saison ( <b>Charges non comprises</b> )		90,00 €	
* Forfait nettoyage		40,00 €	